

Adresse du citoyen Chastillon, canonnier de Paris, qui offre une gratification de 38 livres qui lui est due, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Chastillon, canonnier de Paris, qui offre une gratification de 38 livres qui lui est due, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 177;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26420\\_t1\\_0177\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26420_t1_0177_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mille actions humaines et bienfaitantes prouvent aux puissances liguées contre nous l'ascendant de la liberté sur le crime et la tyrannie, seules bases de la tyrannie qu'elles exercent encore.

Heureux les citoyens qui peuvent les premiers entrer dans la carrière que les loix et la sagesse du gouvernement invitent à parcourir.

C'est sous votre égide que nous y avons fait les premiers pas, c'est à vos lumières que nous venons encore soumettre un plan qui par votre assentiment et l'exécution que vous voudrez bien lui donner remplira sans doute complètement les vues d'utilité publique qui nous l'ont fait concevoir.

Vous savez que depuis longtemps notre société désirait venir au secours d'un certain nombre de vieillards infirmes; ce projet avait été soumis à plusieurs d'entre nous, mais à l'instant de son exécution divers décrets ont rendu sans effet notre bonne volonté, la nation ayant secouru elle-même les individus sur lesquels nos regards s'étaient portés. Mais il est encore des malheureux dans cette commune, et nous croyons: (ici nous demandons acte à l'humanité entière de cette profession de foi que nos cœurs prononcent devant vous), que tant qu'il existera un citoyen dans le besoin, tous ceux qui sont au dessus de l'aisance ne sont que les dépositaires d'une propriété dont la répartition seule leur est confiée.

Nos vues se tournent donc dans ce moment vers les familles nombreuses, indigentes et vertueuses, qui, même au sein des besoins les plus multipliés, bénissent et chérissent la révolution. Ce sont les enfants de ces citoyens estimables et infortunés que nous voulons faire élever et instruire jusqu'au moment où, par nos soins, un état utile à la société les mettra à portée de se passer de nos services.

Nous pouvons porter jusqu'à huit le nombre de ces enfants.

C'est à vous, magistrats du peuple, auxquels les besoins de vos concitoyens n'ont jamais échappé, à nous indiquer les jeunes républicains auxquels désormais nos soins les plus constants seront acquis, et nous nous en rapportons entièrement à vos lumières, à votre probité, à vos vertus, pour le choix prompt et bien discerné que nous réclamons.

Nous allons vous soumettre quelques vues sur le mode d'exécution de notre plan; elles ne seront cependant déterminées que lorsque vous nous aurez dit que vous les croyez propres à remplir le but qui nous anime.

Nous désirerions que les enfants des deux sexes fussent en nombre égal.

Il semble convenable de les choisir dans l'âge de 7 à 9 ans.

Aussitôt qu'ils seront nommés, nous leur ferons fournir un trousseau de douze chemises et autres linges utiles dans la même proportion, et deux vêtements complets.

Les 4 garçons et les 4 filles seront sur le champ et séparément placés dans une maison d'éducation dans le nombre de celles qui inspirent à Tonneins le plus de confiance et d'estime; ils y seront nourris, couchés, blanchis, comme les pensionnaires qui existent déjà; nous fournirons à leur entretien d'une manière convenable, et lorsque les institutions publiques seront formées, nous en joindrons les frais à ceux qu'occasionnera l'enseignement d'une profession quel-

conque et relative aux dispositions de chacun de ceux qui voudront s'y livrer.

Examinez si quelque chose nous est échappé dans ce plan et croyez bien, Citoyens magistrats, que le plus vrai des services que vous pouvez nous rendre sera de nous éclairer sur les moyens de faire mieux. S. et F. ».

MÉNARD DESFOURNIERS et Cie.

P.c.c. MONESTIER.

## 6

**Les citoyens Reverchon et Dupuy, représentants du peuple à Commune-Affranchie, envoient une adresse du citoyen Chastillon, canonnier de Paris, qui, pour venir au secours de ses frères d'armes, fait la remise d'une gratification de 38 liv. 8 sous qui lui est due depuis le 12 vendémiaire dernier. La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces lettres, dons et adresses (1).**

[Commune-Affranchie, 15 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen Collègue,

Nous te transmettons l'adresse du citoyen Chastillon, canonnier parisien, en détachement à Commune-Affranchie, contenant l'offre généreuse d'une partie de son traitement en don patriotique.

Tu jugeras de là que le cœur de nos braves frères d'armes ne dégénère point, bien qu'ils se trouvent éloignés du centre de la République et du foyer du républicanisme. S. et F. ».

REVERCHON, DUPUY.

[Commune-Affranchie, 12 flor. II].

« Citoyens représentants,

Agé de près de 57 ans et depuis un âge tendre constamment armé pour la France, ma patrie, un décret favorable aux vrais défenseurs, me fait jouir depuis 3 ans d'une pension annuelle de la somme de 153 livres 12 sous, et ce titre m'est précieux puisqu'il me met au nombre de ceux qui ont fixé l'attention du peuple français et de ses dignes représentants.

Outre les services qui m'ont valu les bienfaits de mes concitoyens, il en est un autre pour moi bien plus honorable encore, et c'est celui qui non seulement me fait combattre les tyrans depuis notre heureuse révolution mais qui en ce moment me permet de contribuer un peu au soutien de tous les valeureux républicains qui se sont dévoués au salut de notre patrie.

Citoyens, sur ma gratification de cette année il m'est dû une somme de 38 livres 8 sols, montant de 3 mois échus depuis le 12 vendémiaire dernier; veuillez accepter l'offre que j'en fais, heureux de participer à l'anéantissement de nos ennemis, que je puisse ainsi coopérer au bonheur de mes concitoyens et frères d'armes. S. et F. ».

CHASTILLON.

(1) P.-V., XXXVII, 72. B<sup>in</sup>, 20 flor. (suppl<sup>t</sup>); Lyon.

(2) C 302, pl. 1084, p. 17, 18.